

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

DÉNOMMÉ « Tirage au sort Cité de l'Espace. »

ARTICLE I – ORGANISATEUR ET CONDITIONS

La Société suivante : Pif et Hercule

Forme juridique SAS

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 888611258,

Dont le siège social est situé 28 rue de l'Université 75007 PARIS

Organise un jeu-concours gratuit dénommé « Tirage au sort Cité de l'Espace ».

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement dans son intégralité, ainsi que le Respect des Lois, Règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

La participation au jeu est réservée aux lecteurs du Pif le Mag Hors-Série en remplissant les mots croisés (âge / domicile en France métropolitaine et en Corse et/ou étranger...)

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le règlement est affiché dans les locaux de la SELARL Hubert PEYRE et Céline PEYRE, Huissiers de Justice Associés, dont le siège social est situé sis à 30250 SOMMIERES, 1, Place de la République.

ARTICLE II – DATES DU CONCOURS

Ce jeu-concours se déroulera du 01 Juillet 2021 au 26 Septembre

- Date du début du concours : 01/07/2021 à 10H00 heures,
- Date de fin du concours : 26/09/2021 à 23H59heures,
- Date du tirage au sort : 30/09/2021 à 12H00 heures,
- Date de désignation du/des gagnant(s) : 05/10/2021 à 12H00 heures,

ARTICLE III- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, chaque participant doit s'abonner à la revue PIF COLLECTION avant la fermeture du jeu-concours pour avoir une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE IV – DOTATION / LOTS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- un séjour à la cité de l'espace de Toulouse (pour 4 personnes)

ARTICLE V – TIRAGE AU SORT

L'organisateur désignera par tirage au sort les bulletins gagnants parmi les participants.

Les tirages au sort seront effectués le 30/09/2021 à 12H heures.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Aucun échange de lot contre une somme d'argent n'est possible, ni aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Seuls les gagnants seront avertis personnellement par courriel.

Le nom des gagnants sera mentionné dans un Procès-Verbal de Constat dressé ultérieurement, sur déclaration de l'organisateur, par la SELARL Hubert PEYRE et Céline PEYRE, Huissiers de Justice Associés dont le siège social est situé sis à 30250 SOMMIERES, 1, Place de la République.

Le nom des gagnants sera pareillement affiché dans les locaux de l'organisateur

ARTICLE VI – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des défiances techniques quant à la notification électronique du gain. Sans communication de ces informations sous huit jours, ils perdent leur qualité de gagnants.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des lots avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront adressées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

Les participants acceptent les durées de validité, délais de livraison, modèles de lots et limitation, sans que l'organisateur puisse être tenu responsable.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce quelle qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Il est précisé que les photographies, dessins et illustrations qui pourraient être utilisés comme exemple de lot par l'organisateur n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient définir le lot lui-même.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration (identité /adresse..) entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

ARTICLE VII – DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les informations recueillies sont destinées à l'usage interne de l'organisateur, au moyen d'un traitement de données et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit ; elles sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Les participants acceptent toutefois par avance l'utilisation de leurs informations nominatives communiquées pour toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette publication ne puisse ouvrir d'autre droit que le lot gagné.

Enfin, les participants auront un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles en application de la loi Informatique et Libertés, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données.

ARTICLE VIII – RESPONSABILITÉ

En fonction des circonstances, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler à tout moment le jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de droits de connexion, de dysfonctionnement du réseau internet /du matériel de réception, des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ou d'attribution du lot.

En outre, en cas de modification du présent règlement, pendant la durée même du jeu, les participants devront se conformer strictement au règlement modifié.

ARTICLE IX – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation au jeu entraîne acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution des lots.

L'organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de fraude caractérisée.

ARTICLE X – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement pourra être adressé sur simple demande avec possibilité de remboursement des frais d'envoi de cette demande sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la SELARL Hubert PEYRE et Céline PEYRE, Huissiers de Justice Associés, dont le siège social est situé sis à 30250 SOMMIERES, 1, Place de la République.

ARTICLE XI – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

CACHET DE L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

